

## **Compte rendu du conseil municipal du 20/06/2022**

CM remanié à la demande de tous les conseillers municipaux lors du CM du 29/08/22

Ouverture de séance 19h05

Etaient présents : Guillaume Augier, Francis Bérard, Tiffany Bérard, Élisabeth Bonachera, Olivier Coudert, Gilbert Hogrel, Cédric Laveuf, Laury Lefèvre, Hélène Marguerie, Claude Migner, Valérie Philippin, Michael Sacy.

Absents excusés :

Myriam Robitaillié donne pouvoir à Olivier Coudert,  
Corine Levraud donne pouvoir à Laury Lefèvre

Absent non excusé : Richard Duckers

Ouverture de séance : 19h00

Secrétaire de séance : Tiffany Bérard

Monsieur le Maire accueille Monsieur Gilbert Hogrel en remplacement de Mme Nathalie Beteille démissionnaire.

Monsieur le Maire demande la validation du compte rendu du 12 avril 2022

Mr Augier demande une rectification du compte rendu au point numéro 4.

Il précise que le taux pour les prignacais ne change pas mais l'état ayant augmenté sa part de 3%, ils constateront cette augmentation sur leur avis d'imposition.

### **Point 1 : Délibération autorisant le déplacement du local de la Poste Communale**

Mr Augier constate que dans les documents reçus il est fait mention d'une recette / aide de la part de la poste. Qu'en est-il?

Mr le Maire confirme cela et précise qu'il s'agira d'une aide pour l'achat de meubles et autres pris en charge par la poste directement.

En ce qui concerne la maçonnerie, la peinture et la porte, cela sera pris en charge par la Mairie.

Il attend toujours des devis pour la porte sécurisée et ne peut donner de date pour le déménagement.

Il précise avoir réduit les coûts des travaux en les faisant faire par le personnel communal.

Toutefois, un artisan réalisera les travaux du sol.

Mr Hogrel demande à quel moment interviendra ce déménagement. Mr le Maire répond qu'il l'ignore. Ce sera en fonction de l'avancée des travaux.

Mme Bonachera demande ce que deviendra l'ancien local de la poste.

Mr le Maire répond que ce local est en très mauvais état et qu'une rénovation pourrait coûter très cher. Il est possible qu'il soit mis en vente.

Mr Augier souligne que s'il n'est pas entretenu, il risque de se dégrader davantage.

Mr le Maire répond que ce lieu est déjà très dégradé mais que le chauffage sera maintenu au minimum pour éviter de l'aggraver.

Mr Hogrel demande si dans sa nouvelle configuration, les horaires de la poste seront modifiés ?

M le Maire répond que c'est trop tôt pour le dire et demande s'il y a un problème avec les horaires d'ouverture et de fermeture ?

Mr Augier s'interroge sur les frais occasionnés à la Mairie par l'ouverture de la poste le samedi matin.

Mr le Maire lui répond que la poste sera totalement indépendante de la mairie.

Il y aura une nouvelle porte avec les normes de sécurité adéquates. Le plus à ce changement est le parking qui permettra de drainer le flux des clients.

Mr Hogrel fait remarquer que les horaires d'ouverture en semaine ne permettent pas aux gens qui travaillent d'y venir quand ils le souhaitent.

Mr Migner lui répond qu'il s'agit d'une agence postale pas d'une poste.

Il explique que la plage horaire d'ouverture de la poste de Prignac et Marcamps est largement suffisante par rapport à l'employé qui y travaille.

Mr Hogrel précise que ce n'est pas la durée d'ouverture qui était à l'origine de son observation mais le positionnement des horaires.

Mr le Maire souhaite procéder au vote

Résultat : unanimité oui

Aucune abstention

## **Point 2 – Contrat logiciel informatique Mairie**

Mr Augier souhaite quelques explications complémentaires.

Mr Lefèvre prend la parole et explique que la Mairie rencontre beaucoup de problèmes avec le prestataire JVS actuel. Il prend en référence les problèmes lors des dernières élections.

Malgré le fait d'avoir un interlocuteur unique, les problèmes persistent et le prestataire ne propose aucune solution à part le fait d'externaliser pour un coût important de plus de 10000 €.

Mr Lefèvre explique également que la Mairie souhaite procéder à une tarification dégressive de la garderie ce que le JVS n'est pas en mesure de faire.

Après mise en concurrence, Berger Levraud s'est démarqué. Ce prestataire travaille avec beaucoup de petites communes.

Il est apte à appliquer le dégressif de la garderie. Ce prestataire s'est démarqué par une volonté de partenariat qui n'était pas évidente chez ces concurrents. Il va notamment permettre à la Mairie de bénéficier d'une subvention de 5000 €.

De plus ils ont réussi à obtenir

- Moins 25% de remise commerciale

- Moins 30% sur la mise en service du portail enfant

- Moins 50% sur l'abonnement annuel

Il y aura également des tablettes pour le pointage de la garderie et de la cantine.

Mr Hogrel indique que BL Enfance a aussi des prestations intéressantes.

Mme Cosse intervient pour préciser qu'il y aura une interconnexion avec le portail famille entre les différents interlocuteurs.

Tout le monde sera sur le même portail ce qui facilitera les pointages de cantine et de garderie.

Mme Cosse explique qu'actuellement la gamme du prestataire ne permet pas d'appliquer les tarifs dégressifs de la garderie qui existent et de passer à la M57. Il n'était pas possible de passer à la M57 avec la gamme actuelle.

Mr Hogrel explique que tout le monde va passer à la M57.

Mme Cosse le confirme mais souligne les problèmes d'échanges de données avec JVS.

Mr Hogrel demande s'ils sont allés dans d'autres communes voir d'autres prestataires moins connus mais qui peuvent aussi avoir de bonnes prestations. Il fait référence à Cosoluce, Odyssee.

Mme Cosse lui répond en avoir contacté un autre qui n'a pas donné suite malgré des relances

Mme Bonachera demande si ce type de prestation ne doit pas passer par un appel d'offre.

Mme Cosse lui répond que ce n'est pas nécessaire.

Mr Lefèvre souligne la qualité de services rendus par Berger Levreaud et l'investissement du commercial.

Mr Hogrel tient à préciser que certes le logiciel est intéressant mais il en existe de moins connu qui font du très bon travail. Il reconnaît ne pas savoir s'ils sont équivalents

Mr Le Maire s'excuse mais a oublié de nommer les pouvoirs :

Mme Robitaille absente donne pouvoir à Mr Coudert.

Mme Levreaud absente donne pouvoir à Mr Lefèvre.

Mr le Maire souhaite passer au vote

Résultat : 3 abstentions

### **Point 3 – Décision modificative n°1**

Mr le Maire procède au vote

Résultat 3 abstentions

### **Point 4 – Délibération autorisant le recours à un contrat d'apprentissage**

Mr Hogrel souhaiterait que soit donnée une explication en présentant le point. Par exemple quelles sont les circonstances qui ont amenées à cette délibération.

Mr le Maire explique qu'aujourd'hui, il n'y a plus que deux cantonniers. Avant ils étaient 4.

Aujourd'hui, il y a un petit jeune qui est encore là pour deux semaines.

Il espère bien le garder car il a su s'adapter, être ponctuel et consciencieux.

Il habite non loin des grottes de pair non pair.

Mr Hogrel constate que le contrat est de deux ans et qu'également il est question d'une aide du fond d'insertion pour personne handicapée. Est-il handicapé ? Même si cela n'est absolument pas un problème. Le montant de 3000 € indiqué dans la décision modificative (Point 5) représente-t-il le coût pour la commune ?

Mme Cosse lui répond qu'en principe, la Mairie devrait avoir une aide. Mais au jour d'aujourd'hui elle ne sait pas si cette aide va perdurer ou être supprimée. C'est une aide en fonction de l'âge et des charges. Il a 18 ans en fin d'année. Ce sera un contrat d'apprentissage de deux ans et ensuite une embauche par la Mairie.

L'année dernière il y avait une aide de 3000 €.

C'est un apprentissage pour les espaces verts.

Mr Augier demande s'il aura un tuteur. Mr le Maire lui répond que c'est déjà le cas. Mais qu'à l'avenir, les deux cantonniers seront ses tuteurs.

Mr le Maire souhaite procéder au vote.

Résultat

Pour à l'unanimité

### **Point 5 – Décision modificative n°2**

Mr le Maire souhaite procéder au vote

Résultat

Pour à l'unanimité

## **Point 6 – Délibération nommant le lotissement près du stade**

Mr le Maire explique qu'il y a un nouveau lotissement en face du stade.

Il devait s'appeler "les jardins de Cazelle". Cela le gênait ainsi que d'autres habitants de la commune car "Cazelle" est situé dans le bas de Prignac.

Il propose de le nommer "les jardins de Nicot".

Mr Hogrel demande si quelqu'un connaît l'origine du nom "chemin de Nicot".

Mr Le Maire lui répond que non, il en est navré.

Mr le Maire souhaite procéder au vote :

Résultat

Pour à l'unanimité

## **Point 7 – Délibération désignant les noms de rue au lotissement "la Chêneraie"**

Mr le Maire propose de donner deux noms.

Pour la rue qui longe le "chemin d'entre deux monts", il propose "Mr Raymond Prévot".

Pour la rue qui rejoint les "Balcons de Plumet", il propose "Mr Max Jeanjean".

Mr Augier et Mr Hogrel font observer qu'actuellement une seule voie apparaît sur le site.

Mr le Maire précise qu'il s'agit de répondre à une demande du lotisseur,

Mr le Maire souhaite préciser qu'il a voulu rendre hommage à ces personnes connues de la commune.

Mr Augier souligne que les noms de rue sont souvent liés au patrimoine qui les entoure.

Il s'interroge de la visibilité de cette rue et du fait de donner un nom de maire. Au-delà du Maire, il y a d'autres personnes qui la servent. Il donne comme exemple Mr François Dalleau.

Mr le Maire reconnaît qu'effectivement Mr Augier a raison mais souligne que tout évolue et qu'il est possible de changer les choses.

Il reconnaît volontiers que d'autres personnes ont eu une influence sur la commune et rappelle que d'autres lotissements sont à venir. Pourquoi ne pas donner le nom de Mr Dalleau à ce moment-là?

Mr Hogrel souhaite faire part de son étonnement à donner le nom d'un conseiller départemental à une impasse.

Il souhaite savoir si la famille de Mr Jeanjean a été interrogée.

Mr Le Maire lui répond que oui bien sûr. Il n'a pas pris l'initiative tout seul. Il a demandé à son fils et à sa fille

Mr le Maire souhaite procéder au vote

Résultat

contre 2 (Mr Augier, Mr Hogrel)

Abstention 1 (Mme Bonachera)

## **Poin 8 – Modification statutaire retrait de la compétence transport à la demande de la Communauté de Commune**

Mr le Maire souhaite procéder au vote

Résultat

Pour : unanimité

## **Point 9 – Vote du nouveau logo**

Mr Le Maire espère que tout le monde a bien reçu les différents logos. Il souligne que le logo est le

même mais qu'il y a maintenant de la couleur.

Mr Augier souhaite savoir qui a retravaillé le nouveau logo.  
Mr Le Maire lui répond qu'il s'agit d'un monsieur de Prignac.

Mr Augier souligne qu'il a fait un travail de modernisation.  
Mr Lefèvre explique que ce logo sera en cohérence avec le site internet qui va lui aussi être nettoyé.

Mr Laveuf explique qu'il est prévu que le site soit finalisé à la rentrée. Il sera opérationnel d'ici à deux mois environ.

Il explique que l'organisation sera un peu différente. Il y aura globalement les mêmes rubriques.  
Aujourd'hui il y a des liens qui ne sont pas évidents ou qui font doublon.

Le but est de rationaliser cela.

Également le but est de faciliter la maintenance du site internet. La personne qui en a la charge n'a pas les compétences avec le site actuel pour s'en occuper.

Au final, il sera plus simple d'utilisation pour tout le monde.

Mr Le Maire souhaite procéder au vote des logos

Résultat

Pour le numéro 1 (1 voix)

Pour le numéro 2 (8 voix)

Pour le numéro 3 (2 voix)

Mr Hogrel et Mme Bonachera ne souhaitent voter pour aucun. Mr Hogrel pense que nos ancêtres seraient dubitatifs sur la couleur.

Mr Le Maire répond que la couleur ne lui enlève en rien sa qualité de mammoth.

## **Décisions du Maire donnant délégation au Maire dans le cadre de la délibération n°20211102-14 en date du 2 novembre 2021**

Déclarations d'Intention d'Aliéner DIA

- DECISION DU MAIRE n°202202 : Surveillance de la qualité des eaux parcelle B1490

Mr le Maire annonce avoir retenu la proposition faite par ABO ERG Environnement afin d'effectuer les études de surveillance de la qualité des eaux souterraines et de surface de la parcelle B1490.

La proposition comprend deux campagnes en 2022 afin d'évaluer l'évolution de l'impact de l'ancienne carrière pour un montant de 9290.11 € TTC.

Mr le Maire explique que c'est malheureusement ce qui est payé tous les ans.

DECISION DU MAIRE n°202203 - Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes - 2022

Mr le Maire explique qu'il va demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du FDAEC 2022, d'un montant de 17 191.00 € afin de réaliser la réfection du revêtement de voirie bicouche route de la Planiolle de Christoly à RD130E5 port d'Espeau pour un montant total de 61650.00 € HT.

Ces opérations d'investissement seront financées à hauteur de 17191€ par la FDAEC (27,93%) et de 44369 € HT par autofinancement (72,07 %).

DECISION DU MAIRE n°20204 : Prestataire retenu pour « mission d'étude préalable » pour l'aménagement du groupe scolaire

Mr le Maire a retenu l'entreprise Natacha Jolivet Hacquard Architecte DPLG sise 49, rue Montesquieu – Libourne (33500) pour un montant total de 17 512.00 € HT soit 21 014.40 TTC.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il recevra Mme Jolivet le 29 juin pour la première étude.

## **Questions diverses et informations**

### **Portes de l'Eglise st Michel :**

Mr le Maire rappelle que l'Eglise ne peut rassembler que 40 à 50 personnes.

Pour pouvoir permettre à plus de personne d'y pénétrer, le sens de l'ouverture des portes va être modifié. La personne qui devait faire ces travaux a eu un souci de santé. Mais il va mieux et Mr le Maire estime que d'ici 4 ou 5 mois les travaux seront effectués.

### **CCAS**

Mr le Maire annonce qu'il n'y aura plus de CCAS à compter du 1er août.

L'agent de service **de la CDC** part à la retraite et le poste ne sera pas renouvelé.

Mr le Maire rappelle que le CCAS est obligatoire uniquement dans les communes de plus de 1500 habitants. Toutefois il estime qu'il faudra y penser car nous allons dépasser ce nombre dans les années à venir.

Ce poste était très utile pour plusieurs raisons dont l'aide apportée pour monter des dossiers type MDPH ou autre qui sont très compliqués.

Mr Hogrel souhaite avoir confirmation que ce poste va être supprimé.

Mr Le Maire le confirme et explique qu'il va y avoir une formation qui sera donnée aux agents. Elle sera obligatoire.

### **Ecoles**

La commission de sécurité s'est réunie et a donné le 31 mai son accord pour tout le groupe scolaire.

Mr Augier demande s'il est question d'une ouverture de classe pour la rentrée. Il s'interroge sur la mise en place d'un Algeco.

Mr Le Maire lui répond que rien n'est encore fait.

Il explique que c'est à l'académie de juger de l'opportunité d'une ouverture. Les aides viendront de la préfecture s'il y a un besoin d'Algeco.

Mr Coudert explique que pour l'instant il ne peut pas dire s'il y aura une ouverture de classe.

Au jour d'aujourd'hui l'effectif n'est pas assez important pour la justifier.

Si toutefois il y en avait une, la Mairie verrait pour louer un Algeco.

Mr Hogrel rappelle que Mr Augier avait souhaité qu'il soit évoqué dans les questions diverses la rentrée scolaire et les inquiétudes du corps enseignant et des parents sur les effectifs. Est-ce qu'on en sait un plus qu'il y a un mois ?

Mr Coudert lui répond que cela a été évoqué au conseil des écoles.

Comme il a été dit à la directrice, la Mairie continue à recevoir des inscriptions.

Il sait que le dossier est suivi par l'inspecteur d'académie mais il maintient que pour l'instant, même si les effectifs dépassent les 24 par classe, il existe un seuil de tolérance. Il n'est pas encore prévu d'ouverture de classe.

Mr Augier souhaite savoir si l'école de Prignac est loin de cet effectif pour l'ouverture d'une classe ?

Mr Coudert lui répond que cela n'appartient pas à la Mairie.

Mr Laveuf explique que le rectorat fait aussi en fonction de ce qui se passe ailleurs.

Si la surcharge de classe est plus forte dans un autre village, ils y feront l'ouverture de classe.

Mr Coudert rappelle que la mairie ne maîtrise pas les inscriptions tant que les parents ne sont pas passés en mairie.

Mr Hogrel rappelle la suggestion de solliciter les personnes ayant déposé des permis de construire et entamé une construction, afin d'essayer d'anticiper la fréquentation de l'école à la rentrée.

Il a le sentiment que le Maire a considéré la situation de l'école, indiscutablement difficile, avec un certain fatalisme en envisageant lors d'un précédent conseil le fait qu'il ne serait plus possible à un certain moment d'accepter des enfants à l'école de Prignac et Marcamps.

Pour lui cette situation ne résulte pas de circonstances imprévues. C'est la conséquence de décisions prises en matière d'urbanisme il y a quelques années et d'une absence d'anticipation.

Mr Le Maire fait savoir qu'il partage cette analyse.

Pour Mr Hogrel il est important d'éviter à l'avenir ce genre de situation et il rappelle que dans la mesure où une procédure de révision du PLU est en cours, le maire pourrait éventuellement surseoir aux décisions d'aménagement des zones à urbaniser.

Il demande si des permis d'aménager ont été accordés pour les deux nouveaux lotissements (Lurzines et Loubat).

Pour Mr le Maire, la révision du PLU qui est prévue permettra d'anticiper mieux les constructions et l'aménagement qui en découlent.

Il faut reconnaître que tout a été fait sans anticipation sur les infrastructures.

Mr le Maire reconnaît sa responsabilité et mais n'est pas coupable de la situation qu'il a héritée.

Mr le Maire évoque l'attribution de l'étude préalable pour l'aménagement de l'école et la prochaine visite de l'architecte retenue pour celle-ci.

Mr Hogrel rappelle les dates connues de remise des offres (08/04/2022), de l'audition des candidats (22/04/2022) et l'annonce au conseil du 10 mars d'une prochaine convocation de la commission d'appel d'offres. Or Mr Guillaume Augier, membre de la commission n'a à aucun moment été informé ou associé au déroulement de cette procédure.

Mme Cosse précise que le montant de l'étude était inférieure au seuil de l'appel d'offres et que le maire disposait d'une délégation pour ce type de contrat.

Pour Mr Hogrel en dehors de l'aspect officiel de la procédure, des conseillers peuvent participer à ces réunions au côté du maire.

Mr Guillaume Augier demande le délai de mise en place d'un Algeco dans l'hypothèse d'une ouverture de classe.

Mr le Maire lui répond que le délai est très court à partir de la décision de l'inspection d'académie.

Mme BONACHERA souhaite connaître les modalités et le chiffrage des sorties scolaires obligatoires comme celles de la piscine, suite à la suppression du bus.

Mr Coudert répond que cela est prévu au budget et que pour les autres sorties (sorties pédagogiques) il a été demandé aux enseignantes d'établir un prévisionnel.

Pour ce qui est de la bibliothèque, elle devrait être rapatriée dans le groupe scolaire. Mr Lefèvre précise que ce transfert est soumis à autorisation et qu'il y a aura des travaux à effectuer.

Mr Hogrel demande si, à la suite de la décision de ne pas racheter un bus, il a été étudié la possibilité d'avoir recours à un transporteur prestataire de service pour effectuer le service effectué jusqu'ici par la commune.

Mme Cosse précise que le Conseil départemental est très réticent pour financer les circuits comme celui existant sur la commune et préfère subventionner les circuits sur plusieurs communes.

Mr Hogrel rappelle que le Maire a considéré que poursuivre ce service coûterait trop cher.

Mr le Maire confirme qu'un bus neuf coûte cher.

Mr Hogrel met en parallèle cette dépense avec l'augmentation des indemnités de fonctions intervenue en 2 ans depuis le mandat de Monsieur Gaillard. Il signale que celle-ci rapportée à un mandat complet représente 133 000 € et 100 000 € pour 4 ans 1/2.

Il considère que sur le principe les indemnités de fonctions sont justifiées mais que la situation de la commune est compliquée.

Mr Michael Sacy interroge sur l'accès de l'école et veut savoir s'il est prévu un aménagement de la place pour faire face à l'afflux supplémentaire lié à la suppression du bus.

Mr Couderc répond qu'il a été pris la décision de la laisser en l'état dans l'attente du retour du cabinet d'études qui doit pouvoir constater la situation existante à la rentrée, sans modification.

Mr Augier intervient pour préciser que l'Association de sauvegarde du patrimoine a répondu le 27 avril à deux demandes de la mairie (diffusion de la carte de randonnée patrimoniale et installation de plaques de rues) et attend un retour.

Mr le Maire répond qu'il y aura prochainement une réunion avec le président de l'association Monsieur Martinez.

Séance levée à 20h17